



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 001/2026

Séance du 25 Février 2026

Nomenclature « actes » :
9.1 Autres domaines de
compétence des communes

L'an 2026 le 25 Février à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MARET, Maire,

Date de convocation :

18/02/2026

Date d'affichage :

18/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Présents :	16
Pouvoirs :	1
Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :

MM. : MARET Jean-Claude, CROIX Evelyne, GERARDIN Frédéric, CHOINET Muriel, TILMANT Jean, OURRAD Séverine, MARMIGNON Freddy, MEUNIER José, DELVALLEE Michel, GEFFROY Michèle, DI POTENZA Brigitte, CARTA Nicolino, BERNARD Aurore, DEBROUX Nathalie, NEMES Mickaël, COULON Emilie, JENOT Nicolas, MARIE Stéphane, MERESSE David, CARREE Stéphane, VAN HALLUWYN Delphine, BENEDITTI Salvatore, JAUPART Joëlle.

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

Madame BERNARD Aurore à Madame OURRAD Séverine

Absent(es) excusé(es) :

Monsieur MARIE Stéphane

Absent(es) non excusé(es) :

MM. : GEFFROY Michèle, JENOT Nicolas, MERESSE David, CARREE Stéphane, VAN HALLUWYN Delphine

Secrétaire de séance :

Monsieur MARMIGNON Freddy

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION 9 DECEMBRE 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025,

Et sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 Décembre 2025 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait les jours mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

MARMIGNON Freddy



Le Maire,

JEAN CLAUDE MARET





DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES

CANTON
DE MAUBEUGE-SUD

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 9 décembre 2025 à 18 heures

Sous la présidence de Mr Jean Claude MARET, Maire de BOUSSOIS

Présents : MM. MARET, CROIX, CHOINET, TILMANT, OURRAD, MARMIGNON, MEUNIER, BERNARD, NEMES, DI POTENZA, CARTA, GEFFROY, MARIE, DEBROUX, BENEDETTI, JAUPART.

Pouvoirs : MM. DELVALLEE à CROIX, COUGNEAU-COULON à OURRAD.

Absents : MM. GERARDIN, JENOT, MERESSE, VAN HALUWYN, CARREE.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Quorum : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Il procède à l'appel des présents. Il est fait mention des membres présents, ayant donné pouvoir ainsi que des conseillers excusés ou absents.

Madame Nathalie DEBROUX est désignée en tant que Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Compte rendu de la réunion du 9 octobre 2025
2. Convention avec le CDG59 et l'AMVS pour une mission de délégué à la protection des données (RGPD)
3. Adhésion de la commune au réseau des bibliothèques de la CAMVS
4. Convention de mise à disposition des candélabres pour les illuminations de Noël avec la CAMVS
5. Autorisation au Maire d'engager le ¼ des investissements en 2026
6. Modifications budgétaires 2025
7. Divers.

I – Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 9 octobre 2025.

Le Maire demande s'il y a des observations sur ce compte-rendu qui a été transmis à tous les élus.

Il n'y a pas d'observations, le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2025 est donc adopté à l'unanimité.

II - Convention avec le CDG59 et l'AMVS pour une mission de délégué à la protection des données (RGPD)

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Maubeuge-Val de Sambre propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- * informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- * réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- * évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- * identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- * établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- * contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- * assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- * coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel. La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions. Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet. La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,**

- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire intervenir avec l'A.M.V.S.**

V - Autorisation au Maire d'engager le ¼ des investissements en 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération N° 03/2025 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° 015/2025 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025,

Vu le tableau de report 2025 qui restera en annexe de la présente délibération,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau de la présente pour faire face, aux différentes opérations financières,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Maire qu'il est nécessaire de prendre une telle délibération pour permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dehors des crédits correspondants aux remboursements de la dette.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les éléments suivants

Décider de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour l'exercice 2025 la somme totale de **185 000,00 €** correspondant à la ventilation des chapitres et opérations repris à l'aide du tableau en annexe,

Préciser que les dépenses à retenir sont celles des chapitres et opérations repris dans la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté de Communes Maubeuge-Val de Sambre et la commune de Boussois, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;**
- **D'inscrire les dépenses afférentes au budget.**

III - Adhésion de la commune au réseau des bibliothèques de la CAMVS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du conseil communautaire de l'AMVS sur la mise en application de la compétence 2.2.1 « Inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs » par ma mise en place d'un réseau des Bibliothèques, Médiathèques et Points Lecture du territoire.

Ce réseau doit permettre un accès à la culture pour tous et partout. Il doit permettre un accès libre et gratuit, une libre circulation des lecteurs, un accès à un portail internet, des réservations en ligne et des actions innovantes.

Une charte, en annexe, propose le passage à la gratuité du service, un changement de règlement intérieur et la modification des règles d'emprunt des ouvrages.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

- **Décide d'autoriser le Maire à signer la charte proposée par l'AMVS le réseau des Bibliothèques, Médiathèques et Points Lecture de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.**

IV - Convention de mise à disposition des candélabres pour les illuminations de Noël avec la CAMVS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la commune utilise divers supports d'éclairage public afin d'installer nos illuminations de fin d'année.

Considérant que l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre est compétente en matière d'éclairage public et que ces installations de fin d'année ne font pas partie de la compétence déléguée, il est nécessaire de conventionner pour une mise à disposition des équipements d'éclairage public par l'A.M.V.S en direction de la commune. Une convention est proposée par l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre qui a été portée à la connaissance de chaque conseiller municipal.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

- **Valide le principe d'utilisation des candélabres et supports d'éclairage public pour l'installation de nos illuminations de fin d'année.**

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- Décide de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour l'exercice 2025 la somme totale de 185 000,00 € correspondant à la ventilation des chapitres et opérations repris à l'aide du tableau en annexe,
- Précise que les dépenses à retenir sont celles des chapitres et opérations repris dans l'annexe à la présente délibération,

VI - Modifications budgétaires 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à certaines modifications budgétaires.

Un tableau est annexé à la présente délibération et présente les différents ajustements nécessaires à l'équilibre du budget. *Un tableau rectifié est annexé au présent compte-rendu suite à une erreur dans la présentation des chiffres. Cela ne change rien au vote sur les sommes inscrites en supplément.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- Valide les propositions de modifications budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 35.

Jean Claude MARET
Maire de BOUSSOIS



COMMUNE DE BOUSSOIS
BUDGET 2025
SECTION EXPLOITATION

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Dépenses		Crédits ouverts 2025	Modifications	Crédits totaux 2025
	Article			
Achats de prestations de services	6042	200 000,00 €	54 200,00 €	254 200,00 €
Electricité et Gaz	60612	240 000,00 €	55 000,00 €	295 000,00 €
Vêtements de travail	60636	5 000,00 €	6 400,00 €	11 400,00 €
Autres matières et fournitures	6068	70 000,00 €	22 700,00 €	92 700,00 €
Rémunération Personnel titulaire	6411	900 000,00 €	49 000,00 €	949 000,00 €
Charges sociales	6450	475 000,00 €	20 000,00 €	495 000,00 €
Virement section d'investissement	023	436 606,68 €	-110 000,00 €	326 606,68 €
Dépenses			97 300,00 €	
Remboursements salaires	6419	50 000,00 €	27 800,00 €	77 800,00 €
Compensation exonération T.Foncière	74833	245 000,00 €	30 000,00 €	275 000,00 €
Produits de gestion courante	758	0,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
Produits divers	7588	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Recettes			97 300,00 €	

SECTION INVESTISSEMENT

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Dépenses		Crédits ouverts 2025	Modifications	Crédits totaux 2025
	Article			
Voirie transférée (rue Gobert)	2041512	48 000,00 €	-48 000,00 €	0,00 €
Voirie transférée (rue du Ponceau)	2041512	21 000,00 €	-9 000,00 €	12 000,00 €
Complexe sportif Oscar DOOM	2131	3 378 919,81 €	249 250,00 €	3 628 169,81 €
Travaux divers bâtiments	21318	255 650,00 €	-39 250,00 €	216 400,00 €
Abords rue du Ponceau	2151	80 000,00 €	-80 000,00 €	0,00 €
Columbarium cimetière	21316	0,00 €	12 100,00 €	12 100,00 €
Etude de sol Place du 8 mai	2135	0,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
Branchement forain Place du _ mai	215384	0,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
Caution Logement Presbytère	165	0,00 €	400,00 €	400,00 €
Dépenses			94 400,00 €	
Subvention FEDER (non obtenue)	1327	506 000,00 €	-506 000,00 €	0,00 €
Emprunt Travaux Salle Oscar DOOM	1641	1 500 000,00 €	1 400 000,00 €	2 900 000,00 €
Dépôts et Cautionnements	165	700 000,00 €	-699 600,00 €	400,00 €
Remboursements avances	238	0,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
Subvention diverses (non obtenues)	132	141 708,52 €	-123 000,00 €	18 708,52 €
Aide financière AGC (Bâtiment)		47 000,00 €	-47 000,00 €	0,00 €
Autofinancement	021	436 606,68 €	-110 000,00 €	326 606,68 €
Recettes			94 400,00 €	

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Boussois - Mairie
Utilisateur : UT_215901042 UT_215901042

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0012026
Objet :	DEL 001/2026 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION 9 DECEMBRE 2025.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-215901042-20260225-DEL0012026-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901042-20260225-DEL0012026-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0012026.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901042-20260225-DEL0012026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	402.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0012026 COMPTE RENDU.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901042-20260225-DEL0012026-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.7 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	26 février 2026 à 16h16min09s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	26 février 2026 à 16h16min35s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur BRUNO SPILMONT
En attente de transmission	26 février 2026 à 16h16min37s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis

26 février 2026 à 16h16min40s

Transmis au MI

Acquittement reçu

26 février 2026 à 16h16min47s

Reçu par le MI le 2026-02-26